

**CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2019**

**COMPTE RENDU**

Le 11 mars 2019 à 20 heures, le Conseil Municipal a été réuni sous la présidence de Rodolphe THOMAS, Maire, à la suite de la convocation qu'il a adressée le 1<sup>er</sup> mars 2019.

**PRESENTS :**

Rodolphe THOMAS, Laurent MATA, Baya MOKHTARI, Siméoni NOUSSITHE KOUETA, Ghislaine RIBALTA, Mohamed HABIB, Claire GARNIER, Philippe LAFORGE, Caroline BOISSET, Jean Paul LATHIERE, Sengded CHANTHAPANYA, Gérard THOUMINE, Liliane DUVIEU, Nadège SIMON, Karine BACHELEY, Najat MASDAN, Nadia AIT TAYEB, Salima REGAIA, Sylviane LEPOITTEVIN, Guy DUFOUR, El Houcine OUARRAOU, Brice KAHO, Onder AYDIN, Marcel AUDE, Thierry LEGOUIX, Corinne OCCANSEY, Vincent LOUVET, Joël LE TENSORER, Laurence TOUROULT formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs de : Claudie RIGOT à Philippe LAFORGE  
Léa CHATEL à Nadège SIMON  
Dramane KY à Siméoni NOUSSITHE KOUETA  
Patrick MAROLE à Jean Paul LATHIERE  
Priska GUILLOT à Caroline BOISSET

**SECRETAIRE DE SEANCE : Onder AYDIN**

Un débat s'est tenu entre les élus de la majorité et les élus de l'opposition concernant le Grand débat national.

La séance est ouverte à 20h30.

## **Aide à l'accession sociale à la propriété**

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Mme. Claire GARNIER, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Maire à verser ces subventions.

*Mme GARNIER quitte la séance et donne pouvoir à M. MATA.*

## **Rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes**

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Mme. Baya MOKHTARI :

- PREND ACTE du rapport de situation en matière d'égalité femmes-hommes.

*Mme RIBALTA quitte la séance.*

## **Vote des taux des impôts communaux**

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de M. Laurent MATA, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- DECIDE de fixer les taux d'imposition 2019 tels que proposés, à savoir :
  - ◆ Taxe d'habitation : 18,46 %
  - ◆ Taxe foncière bâtie : 29,45 %
  - ◆ Taxe foncière non bâtie : 52,19 %

*Mme RIBALTA et Mr ALY entrent en séance.*

## **Budget principal – Budget primitif 2019**

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de M. Laurent MATA, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- APPROUVE le budget primitif 2019 du budget principal,
- AUTORISE M. le Maire à solliciter les subventions auprès des différents partenaires.

## **Budget opérations économiques – Budget primitif 2019**

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de M. Laurent MATA, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- APPROUVE le budget primitif 2019 du budget opérations économiques.

## **Budget vente d'énergie – Budget primitif 2019**

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de M. Laurent MATA, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ❑ APPROUVE le budget primitif 2019 du budget vente d'énergie.

## **Rapport 2019 sur l'état et l'évolution de la dette**

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de M. Laurent MATA :

- ❑ PREND ACTE du rapport 2019 sur l'état et l'évolution de la dette.

## **Plaine Normande – Garantie d'emprunt – prolongation**

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de M. Laurent MATA, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ❑ DECIDE de réitérer sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

- ❑ DECIDE de dire que les nouvelles caractéristiques financières des Lignes de Prêt Réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe «Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées» qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les Lignes de Prêt Réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du livret A effectivement appliqué auxdites Lignes de Prêt Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

- ❑ DECIDE de dire que la garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant

au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- ❑ DECIDE de s'engager jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues et à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

### **Logeo Seine Estuaire – Garantie d'emprunt – prolongation**

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de M. Laurent MATA, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ❑ DECIDE de réitérer sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

- ❑ DECIDE de dire que les nouvelles caractéristiques financières des Lignes de Prêt Réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération

Concernant les Lignes de Prêt Réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du livret A effectivement appliqué auxdites Lignes de Prêt Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

- ❑ DECIDE de dire que la garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- ❑ DECIDE de s'engager jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues et à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

## **Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées – montant des charges nettes transférées à Caen la mer pour la compétence Voirie – Modification**

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de M. Laurent MATA, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- APPROUVE la décision de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 22 janvier 2019 qui a fixé le montant des charges nettes transférées pour la compétences voirie de la commune d'Authie. Le montant total de charges nettes transférées à la Communauté Urbaine Caen la Mer par cette commune est établi à 41 436.63 € soit un ajustement de – 28 599.87 € par rapport au montant des charges nettes évaluées en 2017.

## **SHEMA – Approbation de la modification des statuts – Autorisation de signer le protocole d'actionnaires**

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de M. Rodolphe THOMAS, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- APPROUVE les statuts modifiés de la Société d'économie mixte SHEMA.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le protocole d'actionnaires et l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **Commissions consultatives paritaires – Désignation des représentants de la Ville**

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de M. Laurent MATA, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- DESIGNER :
  - ◆ Pour la CCP A
    - 2 représentants titulaires : Mr Laurent MATA et Mme Sylviane LEPOITTEVIN
    - 2 représentants suppléants : Mme Nadège SIMON et Mr Jean Paul LATHIERE
  - ◆ Pour la CCP B
    - 1 représentant titulaire : Mr Laurent MATA
    - 1 représentant suppléant : Mr Jean Paul LATHIERE
  - ◆ Pour la CCP C
    - 3 représentants titulaires : Mr Laurent MATA, Mme Claire GARNIER et Mr Gérard THOUMINE
    - 3 représentants suppléants : Mr Philippe LAFORGE, Mr Patrick MAROLE et Mme Caroline BOISSET

## **Nouvelle disposition concernant le Compte Epargne Temps**

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de M. Laurent MATA, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ❑ DECIDE de mettre en œuvre la nouvelle disposition concernant le Compte Epargne Temps modifiant le seuil du droit d'option de 20 jours à 15 jours.

## **Transformation d'un poste de catégorie C du cadre d'emplois des adjoints techniques à temps non complet 50 % en un poste de catégorie C du cadre d'emplois des adjoints techniques à temps non complet 70 %**

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de M. Laurent MATA, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ❑ DECIDE de transformer un poste de catégorie C du cadre d'emplois d'adjoint technique à temps non complet 50 % en un poste à temps non complet 70 % conformément à l'avis du Comité Technique du 10 janvier 2019.

## **Système de vidéoprotection – extension**

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de M. Laurent MATA, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ❑ AUTORISE M. le Maire à solliciter les aides financières pour réaliser un diagnostic local de sécurité,
- ❑ AUTORISE M. le Maire à signer toutes les conventions de partenariat.

## **Concours de maîtrise d'œuvre pour la construction du futur gymnase multisports et multi activités sur le site du gymnase Laporte - Désignation du jury de concours**

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de M. Laurent MATA, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ❑ AUTORISE l'organisation et le lancement du concours restreint de maîtrise d'œuvre par voie de publicité et de mise en concurrence,
- ❑ AUTORISE M. le Maire à signer tous les actes nécessaires au lancement et à l'organisation du concours de maîtrise d'œuvre,
- ❑ APPROUVE la composition du Jury de concours,
- ❑ AUTORISE M. le Maire à désigner par arrêté nominatif l'ensemble des personnalités indépendantes membres du jury avec voix délibératives et consultatives,
- ❑ AUTORISE M. le Maire à négocier le marché de maîtrise d'œuvre sans publicité ni mise en concurrence, en application de l'article 30 I 6° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, après le choix d'un ou plusieurs lauréat(s) à l'issue du concours,

- ❑ APPROUVE le montant de la prime versée aux candidats admis à concourir et les inscriptions au budget y afférent,
- ❑ AUTORISE le Maire à pouvoir déclarer sans suite la procédure pour tout motif d'intérêt général,
- ❑ AUTORISE que les dépenses résultant de cette opération soient imputées sur les crédits de l'exercice 2019 et suivants.

### **Création et composition de la Commission d'Appel d'Offres spécifique pour le jury de concours de maîtrise d'œuvre pour la construction du futur gymnase multisports et multi activités sur le site du gymnase Laporte**

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de M. Laurent MATA, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ❑ AUTORISE la création d'une commission d'appel d'offres spécifique dans le cadre du concours d'architecture pour la maîtrise d'œuvre chargée de la construction du futur gymnase multisports et multi activités sur le site du complexe sportif Eugène Laporte,
- ❑ DECIDE de procéder à un vote à main levée pour l'élection des titulaires et suppléants suivant les listes présentées,
- ❑ NOMME en qualité de membres de la commission d'appel d'offres spécifique pour le jury de concours de maîtrise d'œuvre du futur gymnase sur le site du complexe sportif Eugène Laporte :

#### Titulaires :

1. Philippe LAFORGE
2. Ghislaine RIBALTA
3. Jean Paul LATHIERE
4. Patrick MAROLE
5. Joël LE TENSORER

#### Suppléants :

1. Marcel AUDE
2. Gérard THOUMINE
3. Brice KAHO
4. Baya MOKHTARI
5. Vincent LOUVET

### **Charte de la laïcité, de l'éthique et des valeurs sportives**

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de M. Jean-Paul LATHIERE :

- ❑ PREND ACTE de la charte de la laïcité, de l'éthique et des valeurs sportives, qui fera l'objet d'une présentation et d'une communication auprès des associations sportives hérouvillaises.

## Convention d'Objectifs et de Moyens avec l'Espace Loisirs Sportifs Hérouville

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de M. Jean-Paul LATHIERE, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ❑ AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention triennale d'Objectifs et de Moyens avec l'Espace Loisirs Sportifs Hérouville (ELSH).

## Subvention exceptionnelle pour l'athlète Maëva Danois versée au SCH Athlétisme

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de M. Jean-Paul LATHIERE, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ❑ DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 3 000 € au SCH Athlétisme,
- ❑ AUTORISE M. le Maire à signer les actes permettant l'exécution de cette délibération

## Soutien de la Ville aux projets de classes de découverte, sorties et animations pédagogiques : attribution de subventions aux coopératives scolaires

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Mme. Caroline BOISSET, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ❑ ACCORDE des subventions aux coopératives scolaires pour soutenir les projets de classes de découverte, sorties ou animations pédagogiques. Les montants des subventions accordées pour chacune des écoles sont déclinés dans le tableau ci-dessous.

Nom de l'école	Effectifs au 01/01/2019	Montant de la subvention
C. BLAISOT	168	2 940,00 €
J. BOISARD/LEBISEY	256	4 480,00 €
C. FREINET	282	4 935,00 €
P. GRINGOIRE	358	6 265,00 €
C.HAIGNERE	153	2 677,50 €
MONTMORENCY	155	2 712,50 €
POPPA DE VALOIS	327	5 722,50 €
S. VEIL	268	4 690,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1967</b>	<b>34 422,50 €</b>

## Règlement intérieur du service de restauration scolaire municipale

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Mme. Caroline BOISSET, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- APPROUVE le règlement intérieur de la restauration scolaire municipale.

## Tarifs de la restauration scolaire pour l'année 2019-2020

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Mme. Caroline BOISSET, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ADOPTE les tarifs de la restauration scolaire pour l'année 2019-2020, selon le tableau ci-dessous.

### Règle générale :

	<i>Tranche</i>	<i>Quotient (€)</i>	<i>Tarif du repas (€)</i>	<i>Prise en charge CCAS (€)</i>	<i>Coût à charge des familles (€)</i>
<b>Hérouvillais</b>	<b>Bleue</b>	0 à 430	1,02	1,02	<b>0,00</b>
	<b>Rouge</b>	430,01 à 555	1,62	1,62	<b>0,00</b>
	<b>Jaune</b>	555,01 à 680	2,22	0,00	<b>2,22</b>
	<b>Verte</b>	680,01 à 805	2,82	0,00	<b>2,82</b>
	<b>Orange</b>	805,01 à 930	3,42	0,00	<b>3,42</b>
	<b>Blanche</b>	930 ,01 à +	4,02	0,00	<b>4,02</b>
<b>Hors commune</b>			5,40	/	<b>5,40</b>

### Tarif majoré :

	<i>Tranche</i>	<i>Quotient (€)</i>	<i>Tarif du repas (€)</i>	<i>Prise en charge CCAS (€)</i>	<i>Coût à charge des familles (€)</i>
<b>Hérouvillais</b>	<b>Bleue</b>	0 à 430	1,02	0,00	<b>1,02</b>
	<b>Rouge</b>	430,01 à 555	1,62	0,00	<b>1,62</b>
	<b>Jaune</b>	555,01 à 680	2,44	0,00	<b>2,44</b>
	<b>Verte</b>	680,01 à 805	3,10	0,00	<b>3,10</b>
	<b>Orange</b>	805,01 à 930	3,76	0,00	<b>3,76</b>
	<b>Blanche</b>	930 ,01 à +	4,42	0,00	<b>4,42</b>
<b>Hors commune</b>			5,94	/	<b>5,94</b>

<b>Tarif repas exceptionnel</b>	<b>5,50 €</b>
---------------------------------	---------------

<b>Tarif repas de convives non-inscrits dans les écoles hérouvillaises</b>	<b>5,40 €</b>
--	---------------

<b>Tarifs adultes</b>	
Enseignants dont l'indice est inférieur à l'indice majoré 465	<b>5,40 €</b>
Enseignants dont l'indice est supérieur à l'indice majoré 465	<b>6,02 €</b>

<b>Droit annuel d'inscription au service</b>	
1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> enfants	<b>10,00 €</b>
A partir du 3 <sup>ème</sup> enfant	<b>7,00 €</b>

### **Tarifs de garderie périscolaire pour l'année 2019-2020**

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Mme. Caroline BOISSET, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ADOPTE les tarifs des accueils périscolaires pour l'année 2019/2020, selon le tableau ci-dessous.

#### **Règle générale :**

Tranche	Quotient		Hérouvillais		Non Hérouvillais	
			Tarif accueil matin	Tarif accueil soir	Tarif accueil matin	Tarif accueil soir
Bleue/ Rouge	0 à 555	1 <sup>er</sup> Enfant	1,42 €	2,68 €	1,70 €	3,22 €
		à partir du 3 <sup>ème</sup> enfant	1,14 €	2,32 €	1,37 €	2,78 €
Jaune/ Verte	555,01 à 805	1 <sup>er</sup> Enfant	1,70 €	3,21 €	2,04 €	3,85 €
		à partir du 3 <sup>ème</sup> enfant	1,42 €	2,86 €	1,70 €	3,43 €
Orange/ Blanche	> à 805,01	1 <sup>er</sup> Enfant	1,99 €	3,75 €	2,39 €	4,46 €
		à partir du 3 <sup>ème</sup> enfant	1,70 €	3,39 €	2,04 €	4,07 €

## Tarif majoré :

Tranche	Quotient		Hérouvillais		Non Hérouvillais	
			Tarif accueil matin	Tarif accueil soir	Tarif accueil matin	Tarif accueil soir
Bleue/ Rouge	0 à 555	1 <sup>er</sup> Enfant	1,56 €	2,95 €	1,87 €	3,54 €
		à partir du 3 <sup>ème</sup> enfant	1,25 €	2,55 €	1,50 €	3,06 €
Jaune/ Verte	555,01 à 805	1 <sup>er</sup> Enfant	1,87 €	3,53 €	2,24 €	4,24 €
		à partir du 3 <sup>ème</sup> enfant	1,56 €	3,15 €	1,87 €	3,78 €
Orange/ Blanche	> à 805,01	1 <sup>er</sup> Enfant	2,19 €	4,12 €	2,63 €	4,91 €
		à partir du 3 <sup>ème</sup> enfant	1,87 €	3,73 €	2,24 €	4,48 €

## **Répartition des subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes pour l'année 2019**

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Mme. Sylviane LEPOITTEVIN, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- APPROUVE la répartition des subventions de fonctionnement aux associations selon les tableaux ci-joints et selon les votes suivants :
- ✓ *Secteur Développement Social* : n'ont pas pris part au vote conformément à l'article L2131-11 du CGCT :
  - S. LEPOITTEVIN, G. THOUMINE : membre du Conseil d'Administration de la Voix des femmes
  - S. REGAIA : membre du Conseil d'administration d'Unir la Ville
  - B. MOKTHARI, P. LAFORGE, G. RIBALTA, N. MASDAN, G. THOUMINE : membres du Conseil d'administration de LARU
- ✓ *Secteurs Culture et Relations Internationales* : n'ont pas pris part au vote conformément à l'article L2131-11 du CGCT :
  - S. LEPOITTEVIN, P. LAFORGE et C. BOISSET : membres du conseil d'administration de l'ADMH
  - S. LEPOITTEVIN et C. RIGOT : membres du conseil d'administration de l'association Saison musicale
  - P. LAFORGE et L.CHATEL : membres du conseil d'administration du Centre National de la Navigation Caen-Normandie
  - S. LEPOITTEVIN, C. RIGOT, N. SIMON, D. KY : membres du conseil d'administration de l'Association Solidarité Tikhvine
  - S. KOUETA, B. MOKHTARI, N. MASDAN, EH OUARRAOU : membres du conseil d'administration de l'association Amitié Hérouville Ahfir

- ✓ *Secteur Sports* : n'ont pas pris part au vote conformément à l'article L2131-11 du CGCT :
  - JP LATHIERE, N. SIMON, P. MAROLE, G. THOUMINE, L.CHATEL : membres du Conseil d'Administration de l'ELSH
  - P. MAROLE, EL. OUARRAOU : membre du Conseil d'Administration du SCH Foot
  
- ✓ *Secteur Vie Associative* : n'ont pas pris part au vote conformément à l'article L2131-11 du CGCT :
  - S. LEPOITTEVIN, JP LATHIERE, G. THOUMINE : membres du conseil d'administration de la MJC
  - S. LEPOITTEVIN, JP LATHIERE, G. RIBALTA : membres du conseil d'administration de l'association S3A
  - L. DUVIEU, G. RIBALTA : membres du conseil d'administration du CRAC
  
- ✓ *Secteur Prévention* : n'ont pas pris part au vote conformément à l'article L2131-11 du CGCT :
  - JP LATHIERE et N. SIMON : membre du Conseil d'Administration de l'AQJ
  
- ✓ *Secteur Emploi Insertion Professionnelle* : n'ont pas pris part au vote conformément à l'article L2131-11 du CGCT :
  - M. HABIB : membre du Conseil d'Administration de DEFI
  - G. RIBALTA : membre de FJT
  
- ✓ *Participations* : n'ont pas pris part au vote conformément à l'article L2131-11 du CGCT :
  - R. THOMAS, C. GARNIER, S. LEPOITTEVIN, K.BACHELEY, L. DUVIEU, G. RIBALTA, G. THOUMINE, C. BOISSET, T. LEGOUIX : membres du Conseil d'Administration du CCAS

**Subvention exceptionnelle pour l'association « Amorgen, maison des voix » pour un déplacement à Prague**

*M. LE TENSORER n'a pas pris part au vote, conformément à l'article L2131-11 du CGCT, car intéressé à l'affaire.*

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Mme. Sylviane LEPOITTEVIN, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1000 € à l'association « Amorgen, maison des voix »,
- AUTORISE M. le Maire à signer les actes permettant l'exécution de cette délibération.

### **Subvention exceptionnelle à l'association Amitié Solidarité Tikhvine pour l'organisation de l'accueil d'une délégation russe**

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de M. Siméoni NOUSSITHE KOUETA, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ❑ ACCORDE une subvention exceptionnelle de 380 € à l'association Amitié Solidarité Tikhvine pour accompagner ce projet.
- ❑ AUTORISE M. le Maire à signer les actes permettant l'exécution de cette délibération.

### **Projet d'échange franco-allemand autour des arts du cirque**

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de M. Siméoni NOUSSITHE KOUETA, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ❑ VALIDE le projet d'échange franco-allemand autour des arts du cirque entre la Ville d'Hérouville Saint-Clair et la Ville de Garbsen,
- ❑ AUTORISE M. le Maire à solliciter auprès du Conseil Départemental du Calvados une subvention d'un montant de 1000 euros,
- ❑ AUTORISE M. le Maire à solliciter auprès du Commissariat Général à l'Egalité des Territoires une subvention d'un montant de 600 euros,
- ❑ AUTORISE M. le Maire à solliciter auprès de l'Office Franco-Allemand pour la Jeunesse une subvention d'un montant de 1850 euros,
- ❑ AUTORISE M. le Maire à signer les actes permettant l'exécution de cette délibération,
- ❑ APPROUVE le tarif de 150 euros de participation financière par jeune pour le projet.

### **Versement d'une subvention à l'association « CASSOS 14 »**

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de M. Siméoni NOUSSITHE KOUETA, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ❑ ACCORDE une subvention exceptionnelle de 1000 € à l'association « CASSOS 14 » pour accompagner ce projet,
- ❑ AUTORISE M. le Maire à signer les actes permettant l'exécution de cette délibération.

## **Pôle Régional Economie Sociale et Solidaire – Avenant à la Convention de mise à disposition de la Ville d'Hérouville Saint-Clair à la Communauté Urbaine Caen la Mer de l'Espace « Pépinière d'Entreprises ESS »**

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de M. Rodolphe THOMAS, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ❑ APPROUVE les nouveaux termes de la convention de mise à disposition de la Ville d'Hérouville Saint-Clair à la Communauté Urbaine Caen la Mer de l'Espace « Pépinière d'Entreprises ESS »,
- ❑ AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant à la convention de délégation de la mission de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté Urbaine Caen la Mer et la Ville d'Hérouville Saint-Clair et tout acte utile avec la Communauté Urbaine Caen la Mer ou son représentant.

## **Création d'une société publique locale « Epeopea »: adhésion, prise de participation, désignation des représentants**

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de M. Rodolphe THOMAS, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ❑ APPROUVE le principe de la création d'une société publique locale dénommée Epeopea,
- ❑ APPROUVE les statuts de la SPL,
- ❑ AUTORISE M. le Maire ou son représentant, à procéder aux formalités préalables à la création de la société,
- ❑ APPROUVE la participation au capital de la SPL à hauteur de 4 800 actions pour une valeur nominale totale de 48 000 € représentant 7.06% du capital,
- ❑ DECIDE la libération de la moitié de la participation de la collectivité dès la constitution de la société ; et de libérer le montant restant sur les années 2020 à 2024 de la façon suivante :

Actionnaires	% du capital	Capitalisation totale	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Hérouville SC	7,06%	48 000 €	24 000 €	4 800 €	4 800 €	4 800 €	4 800 €	4 800 €

- ❑ DESIGNE Mme Ghislaine RIBALTA en tant que représentante de la commune pour siéger au conseil d'administration de la SPL, de l'autoriser à accepter toute fonction dans ce cadre, et de procéder aux publicités nécessaires,
- ❑ DESIGNE M. le Maire en tant que représentant de la collectivité pour siéger aux assemblées générales de la société, et de l'autoriser à accepter toute fonction dans ce cadre,
- ❑ AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

## **Approbation du Projet d'Intérêt Majeur Caen Presqu'île après enquête publique**

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de M. Rodolphe THOMAS, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ❑ APPROUVE le Projet d'Intérêt Majeur (PIM) « Caen Presqu'île »,
- ❑ AUTORISE M. le Maire ou son représentant, à signer le Projet d'Intérêt Majeur « Caen Presqu'île » ou tous documents afférents,
- ❑ AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

## **ZAC communale Presqu'île hérouvillaise - portage du foncier par l'Etablissement public Foncier de Normandie (EPFN)**

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Mme Ghislaine RIBALTA, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ❑ DECIDE l'acquisition des parcelles cadastrées CC006, BZ001, CC008, CC007, et annotées DPM 1 et DPM 2 pour la partie située sur le Domaine Public Maritime, pour une contenance de 209 767 m<sup>2</sup>,
- ❑ DEMANDE l'intervention de l'EPFN pour procéder à cette acquisition et constituer une réserve foncière,
- ❑ S'ENGAGE à racheter les terrains dans un délai maximum de 5 ans,
- ❑ AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes utiles et la convention permettant l'intervention de l'EPF Normandie.

## **7 Place de l'Europe – Vente par la ville à la SCI du NUMENOR – des lots 12, 233, 234, 251, 252 et 261 de la copropriété "Espace Robert Schuman"**

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de M. Laurent MATA, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ❑ DECIDE de la vente du lot 12 d'une surface de 108,26 m<sup>2</sup> et des lots 233, 234, 251, 252 et 261 constituant des places de stationnement issus de la copropriété située au 3 place de l'Europe cadastrée section DC n° 28, 31, 32, 35, 38 et 43 pour une contenance totale de 3 912 m<sup>2</sup>, au profit de la SCI du NUMENOR au prix de 185 000 € HT. Les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur.
- ❑ AUTORISE M. le Maire à signer le compromis de vente et l'acte authentique de vente, étant précisé qu'il faudra respecter dans ledit compromis toutes conditions suspensives jugées utiles dans l'intérêt de la Ville.
- ❑ DECIDE de confier les rédactions du compromis de vente et de l'acte authentique à intervenir, à l'Etude de Maître Nicolas VIELPEAU, 6 rue du Docteur Rayer, 14000 CAEN.

### **Subventions pour l'achat de vélos électriques**

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de M. Sengded CHANTHAPANYA, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Maire à verser ces subventions.

### **Contrat de Territoire – Signature Avenant 3**

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de M. Laurent MATA, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Maire à signer les actes utiles et la convention avec le Département du Calvados au titre du Contrat de Territoire et à solliciter les aides financières inhérentes aux opérations déposées au titre de la programmation.

### **Conseil de discipline de recours examinant les recours déposés par les fonctionnaires – Désignation d'un représentant de la Ville**

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de M. Laurent MATA, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- DESIGNER Mr Gérard THOUMINE en qualité de représentant des villes de plus de 20 000 habitants auprès du conseil de discipline de recours.

### **Conseil de discipline de recours examinant les recours déposés par les agents contractuels – Désignation d'un représentant de la Ville**

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de M. Laurent MATA, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- DESIGNER Mr Laurent MATA en qualité de représentant des villes de plus de 20 000 habitants auprès du conseil de discipline de recours des agents contractuels.

### **Compte rendu des décisions prises par le Maire sur délégation du Conseil Municipal**

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de M. Rodolphe THOMAS, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- PREND ACTE des décisions prises par le Maire sur délégation du Conseil Municipal.

La séance est levée à 23h30.

Le Maire,

**Rodolphe THOMAS**